



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**  
Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

N° : .....

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 4<sup>ème</sup> Vice-Président Michel PETIT.

**ETAIENT PRESENTS** : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**ETAIENT ABSENTS** : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS.

**DEPORTE(S)** : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Martine BELDOR.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel GIBBES

DELIBERATION : CE 072-24-2024

**OBJET** : Construction de la cité administrative de la Collectivité de Saint-Martin – Plan de financement global.

Le Président,

Par délégation du Président  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
**Michel PETIT**

**Objet : Construction de la cité administrative de la Collectivité de Saint-Martin – Plan de financement global.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6 et L. O 6353-1 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

**Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment ses articles 8 et 9 ;

**Vu**, le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu**, l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2021/252 du 03 novembre 2021 portant approbation de la Révision du Plan de Prévention des Risques (PPRN), aléa cyclonique (submersion marine et choc mécanique des vagues) de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ;

**Vu**, la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

**Vu**, la délibération CE 013-01-2022 du 15 septembre 2022, relative à la Construction de la cité administrative de Saint-Martin (volet études) – Demandes de subvention Etat/CCT 2019-2022

**Considérant** le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin, signé par la Ministre des Outre-Mer et le Président du Conseil Territorial le 22 Juin 2020, et prorogé en 2023 ;

**Considérant**, la nécessité de construire la cité administrative de la Collectivité de Saint-Martin afin de permettre la réunification sur un même site de la plupart des services administratifs territoriaux pour un meilleur accomplissement des missions de service public, et ce au bénéfice des administrés ;

**Considérant**, la nécessité de compléter le plan de financement de la cité administrative de Saint-Martin, lequel avait uniquement été prévu pour le volet études, conformément aux dispositions de la délibération CE 013-01-2022 susvisée ;

**Considérant**, le rapport du Président ;

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>1</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>1 : D. GIBBES</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>
<b>DEPORTE(S)</b>	<b>3 : A. RICHARDSON D. D-LOUISY M. BELDOR</b>

**Article I.** D'approuver le plan de financement global du projet de **Construction de la cité administrative de la Collectivité de Saint-Martin** ; et ce, pour un coût total de trente-cinq millions d'euros (35 000 000 €), tel que porté dans le tableau ci-dessous.

Centre Administratif de la Collectivité de Saint-Martin	<b>BUDGET TOTAL</b>
	<b>100,00%</b>
	<b>BUDGET DE L'OPERATION (HORS FONCIER)</b>
	<b>35 000 000 €</b>

<b>Financement Collectivité (autofinancement)</b>	29 000 000.00 € (82,86 %)
<b>Financement Etat : CCT 2019-2023 (études)</b>	1 000 000.00 € (2,86 %)
<b>Financement Etat : CCT 2024-2027</b>	5 000 000.00 € (14,29 %)
<b>Total de l'opération</b>	<b>35 000 000.00 € (100 %)</b>

**Article II.** D'approuver un délai prévisionnel de réalisation du projet de 34 mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

**Article III.** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

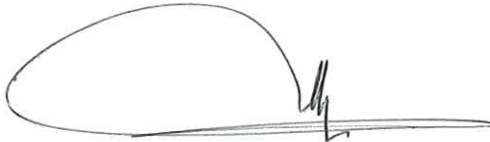
**Article IV.** D'imputer la dépense d'investissement à la charge de la Collectivité, mentionnée à l'article I, sur le chapitre 13 de son Budget.

**Article V.** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.

**Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil territorial**

  
**Michel PETIT**  

Membre du conseil exécutif  
**Daniel GIBBES**

*La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*